

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 janvier 2013

**La séance est ouverte à 20 heures**

### **PRESENTS :**

**BONNAFOUX** Stéphane  
**CORNILLE** Suzanne  
**de LAPPARENT** Alain  
**NAULÉ** Jean  
**VIGNASSE-OUERBOU** Jean-Claude

**BORDENAVE** Marcelle  
**COUTURIER** Christian  
**LAFFARGUE** Thérèse rentre à 20h30  
**TROUILHET** Georges

### **ABSENTS :**

**ESCOS** Julien  
**HERNANDEZ** François  
**LASSAUBE** André  
**LASSÈRE** Nicole  
**MALHERBE** Marie Elisabeth  
**TAUZY** Elisabeth

### **Procuration**

**VIGNASSE-OUERBOU** Jean-Claude

**TROUILHET** Georges

**de LAPPARENT** Alain

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire Alain **de LAPPARENT**

Lecture du compte rendu de la séance du 13 décembre 2012 est donnée à l'Assemblée.

**Marcelle BORDENAVE vote CONTRE, le reste du Conseil l'APPROUVE**

### **QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Trois conseillers souhaitent poser des questions en fin de séance.

(Stéphane BONNAFOUX, Jean NAULÉ, Marcelle BORDENAVE)

### **FIN DE LA REGIE DE LA CYBERBASE**

Par délibération n° 51 du 9 décembre 2005, le Conseil avait décidé de la mise en œuvre d'un réseau de Cyberbases géré par le Syndicat Mixte du Pays de Lacq.

Une convention avait été signée entre tous les partenaires afin de régler toutes les questions techniques ainsi que la mise à disposition du bâtiment.

De même le Maire avait fait connaître au Conseil Municipal qu'une régie de recettes est indispensable pour l'encaissement des produits relatifs au fonctionnement de la Cyberbase.

Le réseau de Cyberbases a été aménagé et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une seule régie a été instituée pour l'ensemble du réseau.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-16, R.2221-17 et R.2221-26.

Considérant que le service public de gestion de la Cyberbase a été transféré à la Communauté de Communes de Lacq et qu'il y a lieu de ce fait de mettre fin à l'exploitation dudit service public ;  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide :

- 1/ Il est mis fin à l'exploitation du service public de régie de gestion de la cyberbase.
- 2/ Les opérations de régies ont pris fin le 31 décembre 2012
- 3/ Monsieur le Maire est chargé de procéder à la liquidation
- 4/ les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la commune.

### **VOTE : UNANIMITÉ**

### **FUSION DES SYNDICATS AEP GAVE ET BAÏSE ET JUSCLE ET BAÏSE**

Lors de sa séance en date du 7 septembre 2012 la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un Avis Favorable à la fusion du syndicat A.E.P Gave et Baïse avec le Syndicat d'assainissement des communes des vallées de la Juscle et de la Baïse, conformément aux préconisations formulées par le document d'orientation des Pyrénées-Atlantiques adopté le 24 février 2012.

En notre qualité de Commune membre de ces deux syndicats, le projet d'arrêté proposant le périmètre du nouveau Syndicat issu de la fusion des deux établissements précités nous a été communiqué afin de recueillir l'accord par délibération de notre Conseil Municipal. Les dispositions de l'article 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoient que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur ce projet de périmètre. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1- II et III relatif aux objectifs et orientations à prendre en considération dans la mise en œuvre de la rationalisation de la carte intercommunale ;

VU la loi n° 2012-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1953 portant création du syndicat AEP Gave et Baïse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1974 portant création du syndicat d'assainissement des communes des vallées de la Juscle et de la Baïse ;

VU le document d'orientation relatif à la rationalisation de la carte intercommunale dans le département des Pyrénées-Atlantiques adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de sa séance en date du 24 février 2012 qui acte notamment la simplification du réseau des syndicats ;

CONSIDERANT le projet de fusionner le syndicat AEP Gave et Baïse et le syndicat d'assainissement des communes des vallées de la Juscle et de la Baïse ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de sa séance du 7 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que Sa cohérence territoriale du syndicat projeté constitué par la fusion de ces deux syndicats est un ensemble d'un seul tenant et sans enclave ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1er - Le périmètre** en vue de la création du syndicat d'Assainissement issu de la fusion est proposé ainsi qu'il suit :

Syndicat AEP Gave et Baïse

Syndicat d'assainissement des communes des vallées de la Juscle et de la Baïse.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le Directeur Régional des finances publiques, le Directeur Départemental des finances publiques, les Présidents des collectivités membres concernées et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**VOTE : ABSTENTION : Marcelle BORDENAVE**

**(qui craint que cette fusion ait des répercussions sur l'emploi dans la nouvelle structure)**

**POUR : Le reste de l'Assemblée**

**(la décision étant conforme au schéma Directeur Départemental sur lequel il s'est déjà prononcé favorablement)**

## **CANALISATION DN 250 LACQ**

### **1. PRESENTATION DE TIGF**

TIGF est une entreprise dont la mission première est l'approvisionnement et le transport de gaz naturel vers les utilisateurs industriels et les réseaux de distribution publique qui alimentent notamment les particuliers. Il exploite également les stockages souterrains à Lussagnet, dans le département des Landes et d'Izaute dans le département du Gers.

### **2. PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DU PROJET**

La canalisation de transport de gaz naturel haute pression de DN 250 LACQ - ORTHEZ, intégrée au réseau TIGF, franchit le Gave de Pau, par convention, en aérien sur la passerelle P1 appartenant à TOTAL EXPLOITATION PRODUCTION FRANCE (T.E.P.F.).

Cet ouvrage se situe au lieu-dit La Lendresse sur la commune de MONT (64).

La cession d'activité de T.E.P.F. est prévue en 2013.

Afin de pérenniser la fourniture de gaz naturel, cette décision impose de remplacer la liaison aérienne par une déviation franchissant le Gave de Pau en souterrain.

TIGF envisage la mise en place d'une canalisation enterrée traversant le Gave de Pau selon la technique du forage dirigé et se raccordant de part et d'autre de ce cours d'eau sur la canalisation existante.

La déviation projetée de longueur environ 425 m dont 312 m en forage dirigé est constituée d'une canalisation enterrée de PMS 66,2 bar relatifs en tubes acier de DN 250. Cette PMS est identique à la canalisation LACQ - ORTHEZ existante (longueur : 16,24 km).

La canalisation est posée d'une façon générale en propriétés privées sous convention de servitude. L'emprunt du domaine public, la traversée du gave, est dans la pièce n°6 du dossier de demande d'autorisation et sont reportés sur la carte générale du tracé au 1/25 000 associée.

Le projet étudié prend en compte les contraintes sécuritaires, techniques, environnementales et administratives des zones traversées. L'ensemble des choix ayant conduit à retenir le tracé de moindre impact est détaillé dans la note justifiant le choix du tracé présentée dans la pièce n°4 du dossier administratif.

La date de mise en service de cet ouvrage est prévue pour 2013.

Cette mise en service entraîne l'abandon d'un tronçon de la canalisation existante. Le détail des conditions techniques d'abandon est donné en annexe 6 de la pièce 4.

**Le dossier complet est consultable en Mairie.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Thérèse LAFFARGUE entre en séance**

### **DISPOSITIF EMPLOI JEUNE**

Les chiffres du chômage parus à la fin du mois de décembre sont, à nouveau, particulièrement élevés et touchent, notamment, les jeunes adultes.

Un dispositif national de lutte contre le chômage de ces jeunes peu ou pas qualifiés, les « emplois d'avenir », a été mis en œuvre au mois de novembre dernier.

La Communauté de Communes de Lacq a la volonté de s'engager dans ce dispositif. Mais avant de définir précisément les modalités de cette intervention, il serait souhaitable de connaître les besoins des communes en la matière, tant quantitativement (nombre de postes) que qualitativement (profils des postes correspondants).

Il faudrait indiquer à la CCLacq, à l'adresse du service des ressources humaines de la collectivité, si vous souhaitez disposer, en 2013, d'emplois d'avenir, ou tout au moins déterminer les besoins qui pourraient être mutualisés au niveau de la Communauté.

Une discussion s'instaure durant laquelle la majorité de l'Assemblée considère le dispositif comme utile mais juge que la Commune compte tenu de sa taille, de la charge de personnel qu'elle a déjà et de l'évolution des compétences est mal placée pour proposer un poste. Il est hors de question d'ouvrir un poste s'il ne correspond pas à un besoin où s'il ne permet pas au jeune embauché de se former comme les

textes le prévoient. L'incapacité dans laquelle nous serions de former un éventuel candidat et de pérenniser le poste au terme de 3 ans est évoquée. Il semble au Conseil Municipal que la Communauté de Communes, par sa taille et l'encadrement dont peut bénéficier le personnel soit plus adapté pour proposer des postes qui répondent aux exigences du dispositif.

**VOTE :**

**Marcelle BORDENAVE et Suzanne CORNILLE votent EN FAVEUR DU DISPOSITIF mais considèrent qu'il ne répond pas aux besoins de la Commune qui n'a pas la structure nécessaire pour le mettre en œuvre.**

**Le reste du Conseil vote CONTRE LA CRÉATION D'UN POSTE, considérant que la commune n'a pas de besoins dans l'immédiat et que la Communauté constitue un cadre plus favorable à ce dispositif emploi/formation.**

**ECOLE NUMÉRIQUE RURALE MAINTENANCE**

Par délibération du 30 juillet 2009, la Commune avait acquis pour son école publique une solution informatique dite « École Numérique Rurale ».

Le terme « École Numérique » recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre ainsi que la formation des utilisateurs. Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes, y compris la validation par le B2I de niveau école.

L'ensemble « École Numérique » doit permettre aux équipes pédagogiques une utilisation régulière, simple et faciliter les usages par la mobilisation d'un large éventail de ressources dans les différentes activités.

L'École numérique est composée des éléments suivants :

- L'accès au réseau internet à un débit suffisant.
- La desserte des réseaux électrique et de télécommunication au sein des bâtiments.
- La sécurisation du stockage des équipements en dehors des heures d'utilisation.
- Les applications et les services numériques de base.
- Les équipements matériels et logiciels.
- L'installation des équipements et l'aménagement correspondant des espaces d'enseignement.
- Les ressources numériques pour l'enseignement.
- L'assistance et la maintenance.
- La formation et l'accompagnement des utilisateurs.

Les ordinateurs et périphériques de l'École Numérique doivent être connectés en réseau local.

Les services numériques de base suivants doivent être disponibles :

- services rendus aux utilisateurs : recherche documentaire, stockage, communication asynchrone (messagerie, forum...), communication temps réel, publication,
- services assurant un accès sécurisé aux diverses ressources : authentification, sécurisation et accès au réseau, annuaire,
- services garantissant le fonctionnement correct de l'ensemble : sauvegardes, régénération de postes de travail, supervision, gestion des journaux.

Les licences logicielles et assistance à la mise en place ont expirées en octobre 2012. Le cahier des charges, objet d'une convention entre l'état et la commune stipule qu'un accès sécurisé aux diverses ressources doit être assuré.

La commune s'est tournée vers :

- **La société qui a procédé à la mise en place de l'École Numérique à l'école publique : MD Service de Pau qui propose un devis de 1 950,00 € HT pour le renouvellement des logiciels et une extension de 2 ans de la garantie du serveur.**
- **La société Nano Micro d'Orthez, qui propose une solution qui apporte plus de sécurité avec une licence Kwartz pour le serveur qui permet que toutes les données soient centralisées sur le serveur et accessibles de n'importe quel appareil par identifiant et mot de passe.**

Évitant ainsi la manipulation de données sur clé USB avec des risques de perte et d'infection par des virus. Le serveur tournerait sous Linux (Ubuntu) ce qui réduit les risques de virus et comporterait un filtre conforme aux préconisations de l'Éducation Nationale

- **Son devis initial de 4 114,85 € pour les trois ans était prohibitif.**

**A l'issue d'une négociation, il a été réduit à 3 291,56 € HT** se répartissant comme suit

- ✓ 2 491,56 € pour la mise à niveau de l'école (licence Kwatz, licence de restauration automatique de poste client, installation et paramétrage du serveur et des portables et des ordinateurs des professeurs, mise en place d'un antivirus Symantec 3 ans
- ✓ 400,00 € de maintenance annuelle rentrée 2013
- ✓ 400,00 € de maintenance annuelle rentrée 2014

La maintenance annuelle qui manquait dans le contrat que nous avons avec MD service, consiste à une remise à zéro des postes pendant la période des vacances estivales et leur réinitialisation avec une nouvelle liste d'utilisateurs.

Le Conseil Municipal considérant la solution proposée par Nano Micro plus sécurisante, et répondant de plus près au cahier des charges décide de la retenir.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 a ajouté 2 possibilités d'exonération pour la taxe d'aménagement. Il s'agit des surfaces de stationnement. Les surfaces prises en compte se rapprocheraient dès lors des anciennes SHON.

- Article 44  
I. — L'article L. 331-9 du code de l'urbanisme est complété par des 6° et 7° ainsi rédigés :  
« 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;  
« 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles. »

Si vous souhaitez voter cette exonération, vous devez délibérer avant le 28 février 2013, pour une entrée en vigueur au 01 avril 2013.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **RECUPERATION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS**

Les animaux errants sont de la responsabilité du maire sur sa commune. Il peut en être tenu responsable si l'animal commet des dégâts, ou plus grave s'il agresse/mord l'un de ses habitants.

Il peut être tenu responsable également s'il fait intervenir des employés communaux ou sa police municipale et que ces derniers ne soient pas formés, déclarés (dans le contrat de travail) et assurés pour réaliser cette mission à risque.

Le transport des animaux vivants répond également à de nombreuses normes notamment sur le véhicule qui les transporte.

La B.P.S.I mandaté par l'une des personnes que vous nous aurez désigné interviendra pour récupérer l'animal, le transportera chez le vétérinaire de votre choix pour identification, puis pourra transporter l'animal à la fourrière avec laquelle vous aurez passé une convention (généralement c'est la SPA de Morlâas pour le Béarn).

Les sommes dues peuvent être prises en charge si vous voulez par la personne ayant perdu son animal. Ces sommes seront dues par la commune si l'animal n'est pas identifiable.

### **TARIFICATION DES PRESTATIONS**

	<b>PRIX HT</b>	<b>PRIX TC</b>
ASTREINTE MENSUELLE	10.00	11.96
INTERVENTION POUR RECUPERATION DE CHIEN/CHAT CAPTURE OU NON (Par chien/chat)	60.00	71.76
TRANSPORT A LA S.P.A. (Par Transport)	90.00	107.64
POSE DE PIEGE	33.00	39.47
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	40.00	47.84

(CAS : CHIENS/CHATS RECALCITRANTS)

**Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition**

**VOTE : UNANIMITÉ avec la volonté de n'utiliser certains services qu'en cas de danger**

#### **ENCAISSEMENT DE CHEQUE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un chèque est arrivé en mairie. Il correspond à un remboursement de sinistre concernant le vandalisme à la salle socio et au vestiaire pour un montant de 846.55 € de notre assureur AXA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à son encaissement.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **CHAUFFAGE SALLE SOCIO**

Le matériel de chauffage de la salle socioculturelle après de nombreuses pannes ne fonctionne plus.

Les chauffages d'appoint ne sont pas suffisamment efficaces pour remplacer le matériel fixe.

Il serait donc souhaitable de prévoir le remplacement du chauffage défectueux.

L'investissement, pour un matériel efficace et de qualité semble important pour une salle de cette capacité et doit correspondre aux contraintes d'utilisation (mise en température rapide).

C'est pourquoi, il était nécessaire de faire effectuer une étude thermique afin de vous guider dans le choix du matériel (gaz, fuel, électricité, énergies renouvelables).

Le Conseil pense qu'une étude est nécessaire pour faire un choix éclairé. Il juge le prix de la première proposition reçue (5000 €) très cher et souhaite avoir d'autres propositions. Stephan pourra peut-être obtenir une étude à prix réduit.

#### **FACTURE DARTIGUE-PEYROU**

Le paiement de la facture de l'entreprise DARTIGUE-PEYROU n'a pas pu être effectué car celle-ci comporte à la fois des travaux d'entretien et des travaux d'investissement.

La démolition de l'ancien lavoir pour un montant de 560.00 € HT, démolition qui n'est pas suivie d'une reconstruction, ne peut pas être considérée comme un investissement.

Par contre la création d'allées piétonnes, la réalisation du pourtour de la salle et du terrain de pétanque sont considérés comme un investissement (5 752.40 €).

Le budget n'étant pas encore voté, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à procéder au règlement de cette facture dans la limite des 25% du montant des investissements 2012.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ **Stéphan BONNAFOUX** : indique que Karine MARQUES lui a demandé de reposer la question d'une réduction du loyer de l'épicerie. Le Conseil s'étonne que le loyer puisse être remis en question 10 jours après la signature du bail et rappelle que lors de la réunion préparatoire, il avait été indiqué que la commune ne pouvait modifier sans risque pour le futur, le montant d'un loyer sans compensation. Une proposition avait été faite de réduire le montant de la location si la nouvelle gérante prenait à sa charge le matériel (sur lequel elle aurait droit à une aide de la CCL). Aucune suite n'a été donnée par la nouvelle gérante.
- ✓ **Jean NAULE**
  - **Du nouveau dans l'affaire BALANCE ?** Monsieur le Maire indique qu'il a eu l'avocat qui lui a indiqué que l'affaire était réinscrite à la demande de Monsieur BALANCE et qu'il allait essayer d'obtenir des délais.
  - **Nécessité de refixer le robinet au fronton**
  - **Agence Postale** : Ne pourrait-on pas procéder à une enquête de satisfaction ?
  - **Douche du Trinquet** : Sera-t-elle remise en état pour le tournoi ? Monsieur le Maire indique avoir eu un contact avec Sanichauffe, les interventions devraient être faites dans les temps.
- ✓ **Marcelle BORDENAVE**
  - Demande comment il se fait qu'on trouve sur le site le PV de la séance précédente avant son approbation. *A. de LAPPARENT* lui répond que le PV est mis en ligne lorsqu'il est affiché à la Mairie dans les délais légaux et il s'agit bien entendu de deux versions identiques.

- De plus, elle s'étonne d'y trouver un commentaire adressé par mail à un conseiller et dont le contenu n'a jamais été discuté en séance officielle." *Il s'agit effectivement d'une erreur, ces échanges portant sur le compte rendu auraient dû alimenter la présente séance.*

**INFORMATIONS :**

- Prix de l'eau et assainissement
- Projet de création commerces et services
- Pluvial

**La séance est levée à 22h 47**